

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général et d'un avocat général
suppléant à la Cour de Justice Benelux
M(91) 8

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 et 2 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles, le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 18 juillet 1991 de la démission de Monsieur H. Lenaerts, en tant que avocat général à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante:

Article premier

Monsieur B. JANSSENS de BISTHOVEN, Avocat général à la Cour de cassation de Belgique, Avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux est nommé avocat général à ladite Cour.

Article 2

Monsieur G. D'HOORE, Avocat général à la Cour de cassation de Belgique, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

*Article 3**

La présente Décision entre en vigueur le 22 mars 1992.

FAIT à Bruxelles, le 23.9.1991.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK

* modifié par la Décision M (91) 16 du 20.2.1992, voir page 289